

Le quatre février deux mille seize, les délégués de la Communauté de Communes de BOURBRIAC se sont réunis à la Salle du Conseil de la Maison du Développement sous la présidence Mme Claudine GUILLOU.

### ✎ ORDRE DU JOUR ✎

#### ① **Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 :**

- Validation des modalités de répartition de l'enveloppe financière attribuée aux Communes,
- Validation des projets communautaires à inscrire au Contrat.

#### ② **Fonds de concours pour la création de nouveaux parcs éoliens (délibération n° 06-2014 du 20.01.2014) :**

- Modification éventuelle des modalités d'attribution.

#### ③ **Projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire :**

- Validation d'une étude de faisabilité en vue de la réhabilitation éventuelle du groupe médical sis à Rue d'Avaugour à Bourbriac.

#### ④ **Personnel :**

- Evolution de postes (techniques),
- Détermination des ratios d'avancement de grades pour 2016,
- Mise en place du dispositif « service civique ».

#### ⑤ **Déchets :**

- Attribution des Marchés pour le remplacement de la benne « ordures ménagères » (châssis & benne),
- Réactualisation du plan de financement des travaux d'extension/réhabilitation de la déchèterie,
- Validation de la convention avec le SMITRED pour la collecte et le traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques (DASRI).

#### ⑥ **Environnement : Bassin Versant du Léguer**

- Désignation d'un représentant suite à la mise en place d'une nouvelle gouvernance,
- Participation financière pour l'année 2016.

#### ⑦ **Administration / Gestion :**

- Délégation du Conseil au Bureau Communautaire :
  - ✓ Autoriser la passation, l'exécution et le règlement des Marchés à Procédures Adaptées ainsi que les décisions concernant leurs avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au Budget, et dans le respect des montants maximum autorisés dans le Code des Marchés Publics.
  - ✓ Conclure des protocoles et conventions avec des collectivités et des tiers dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Validation du règlement intérieur pour l'utilisation de la Salle de Sports « SPORT 10 ».
- Réforme Territoriale :
  - ✓ Point d'information sur le projet de fusion, suite à la CDCI du 18.01.2016,
  - ✓ Décision à prendre concernant une mission d'assistance pour un accompagnement dans la démarche de fusion.
- Réévaluation de l'Attribution de Compensation de la Commune de Coadout suite au financement par la CDC des études préliminaires liées au déploiement de la fibre optique.

#### ⑧ **Questions et informations diverses :**

- Installation d'un agriculteur et installation d'un commerçant,
- Information sur les dossiers économiques en cours :
  - Avancement des travaux de construction de l'Atelier Relais sur la ZA du Courjou,
  - Vente de terrains communautaires.

● **PRESENTS :** Mme Claudine GUILLOU, Présidente, déclare ouverte la séance du Conseil :

⇒ Etaients présents :

**BOURBRIAC** : Mme Claudine GUILLOU, Patrick LE FLOC'H, Florence GUEGAN, Guy CADORET, Yannick BOTREL, Jean-Jacques LE BLOAS, Gwénaëlle LE GONIDEC, Jean-Luc HERVE, Stéphanie MADIOT.

.../...

<b>COADOUT</b>	: M. Jean-Pierre GIUNTINI (+ pouvoir de Gaëlle PASTOL), Mireille RAULO.
<b>KERIEN</b>	: M. Claude SALOMON.
<b>KERPert</b>	: M. Jean-Paul LE MOIGNE.
<b>MAGOAR</b>	: M. Yannick DOLO.
<b>MOUSTERU</b>	: M. Gérard HERVE, Christian BLAIZE, Nathalie JOUAN.
<b>PLESIDY</b>	: M. Guy GAUTIER, David CHEVANCE.
<b>PONT MELVEZ</b>	: Mme Marie-Thérèse SCOLAN, Rémy CHAMBRY, François LOZAC'H.
<b>SAINT-ADRIEN</b>	: M. Yves LACHATER.
<b>SENVEN LEHART</b>	: M. Gilbert BURLLOT.

⇒ EtaiEnt absents : Mrs Arnaud LEBRETON (Kerpert), Jean-François LE BLOAS (Plésidy), Isabelle DERRIEN (St Adrien).

⇒ Assistaient en outre : S. LE FOURNIS, *Secrétaire Générale*, J. LE BIZEC, *Responsable des Services Techniques*, S. OMNES, Responsable du service « Enfance/Jeunesse ».

**Avec 24 délégués titulaires présents + 1 pouvoir de vote, le quorum étant atteint le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.**

● **Secrétaire de Séance** : M. Yannick DOLO, Conseiller Communautaire de Magoar.

#### ① **Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 :**

- **Validation des modalités de répartition de l'enveloppe financière attribuée aux Communes et des projets communautaires inscrits au contrat :**

Dans le cadre du Contrat Départemental de Territoire (2<sup>ème</sup> génération), le Département des Côtes d'Armor octroie à la CDC de Bourbriac et à ses Communes membres une enveloppe de 1 555 371 € pour la période de 2016-2020 (5 ans).

Cette enveloppe est à répartir comme suit :

- 50 % pour l'EPCI, soit 777 685,50 €
- 50 % à répartir entre les 10 Communes membres, soit 777 685,50 €.

S'agissant de l'enveloppe à répartir entre les 10 Communes, le Bureau Communautaire, réuni le 01.12.2015 et le 14.01.2016, propose les critères suivants :

- 60 % → Population DGF (base 2015),
- 40 % → Potentiel fiscal 4 taxes,
- Compensation de Dotation Départementale de Solidarité Communale supprimée dans le nouveau Contrat.

**Le Conseil Communautaire prend acte de l'enveloppe attribuée par le Département à la CDC de Bourbriac et aux 10 Communes membres (1 555 371 €) et valide les critères de répartition proposés par le Bureau Communautaire, comme détaillés dans le tableau ci-annexé.**

**Par ailleurs, le Conseil Communautaire accepte l'enveloppe attribuée à la CDC de Bourbriac (777 685,50 €, soit 50 % de l'enveloppe globale) et valide les projets d'intérêt communautaire désignés ci-après qui seront inscrits au Contrat Départemental de Territoire pour la période 2016 - 2020 :**

.../...

Opérations	Année d'engagement	Montant total HT de l'opération	Taux d'intervention (plafonné à 70 %)	Subvention du Département
Extension/Réhabilitation déchèterie	2016	616 721 €	10,67 %	65 853 €
Maison de Santé Pluridisciplinaire	2016-2017	800 000 €	40 %	320 000 €
Déconstruction/Reconstruction bâtiment « Enfance/Jeunesse » à Roudoué - Bourbriac	2017-2018	675 000 €	40 %	270 000 €
Construction Atelier Relais 2 ZA du Coujou - Bourbriac	2018-2019	280 000 €	40 %	112 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>767 853 €</b>

NB : Une enveloppe de 9 832,50 € restera à répartir lors de la Clause de Revoyure en 2018

### ② Fonds de concours pour la création de nouveaux parcs éoliens :

Par délibération n°06-2014, le Conseil Communautaire du 20.01.2014 a validé le principe d'attribuer un Fonds de Concours aux Communes membres qui accueilleront de nouveaux parcs éoliens, sur la base de 20 %.

Après plusieurs échanges sur ce point, le Bureau Communautaire réuni le 14.01.2016 propose de revoir ce taux.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie ce 04.02.2016 a émis un accord de principe pour attribuer un Fonds de Concours sur la base de 35 % de la somme totale perçue de l'Etat au titre des Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER), aux Communes membres qui accueilleront de nouveaux Parcs Eoliens.

**Le Conseil Communautaire valide la proposition de la CLECT.**

### ③ Projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire :

De récents échanges ont eu lieu avec les médecins du groupe médical qui souhaitent vendre l'immeuble avec le terrain à la CDC (2 365 m<sup>2</sup>) afin que cette dernière engage une réflexion sur la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire, qui regrouperait –le cas échéant– les professionnels de santé (médecins, infirmières, ostéopathe, dentiste,...).

Le Service France Domaine a estimé ce bien immobilier (bâtiment + terrain) à 210 000 € avec une marge de négociation de 10 %.

Dans le but de comparer les hypothèses d'implantations de la future Maison de Santé Pluridisciplinaire, il est proposé de solliciter M. Jean-Yves DANNON –Architecte, pour réaliser une étude de faisabilité pour la réhabilitation/extension du groupe médical actuel. La mission portera sur :

- le diagnostic d'accessibilité PMR et sécurité incendie,
- l'esquisse sommaire d'implantation de la partie en extension,
- l'estimation sommaire du coût des travaux.

L'estimation sera fournie hors désamiantage éventuel et hors fondations spéciales.

Le montant provisoire de la mission est estimé à 750 € HT (forfait de 15 heures x 50 €/h). Le montant définitif sera facturé sur le temps réel effectué.

Après un large débat, d'autres implantations ont été proposées :

- La réhabilitation de l'ancien cabinet vétérinaire sur la Place du Centre à Bourbriac,
- La construction d'un bâtiment neuf, en lieu et place des services techniques actuels de la Communauté de Communes (1 170 m<sup>2</sup> environ).

.../...

Réponse du Conseil Communautaire à ces 2 propositions :

- Ancien cabinet vétérinaire : prix d'achat et coût de réhabilitation élevés,
- Site actuel des services techniques de la CDC : l'implantation du site est intéressante tant au niveau de la surface que de l'accès ; une étude de faisabilité pourrait également être demandée...

**Le Conseil Communautaire, avec 25 voix « Pour » et 1 « Abstention » donne son accord pour solliciter un architecte pour la réalisation d'une étude de faisabilité qui portera sur :**

- La réhabilitation du groupe médical actuel situé à « Rue d'Avaugour – Bourbriac »,
- La construction d'un bâtiment neuf (en lieu et place des services techniques actuels) situés à « Rue de Tournemine – BOURBRIAC »,

**et valide les devis présentés par M. Jean-Yves DANNO comme suit :**

- Réhabilitation/extension du groupe médical existant, estimé à 750 € HT (900 € TTC), soit 15 heures x 50 €HT,
- Construction d'un groupe médical à « 2 rue Tournemine », estimé à 400 € HT (480 €TTC) soit 8 heures x 50 €HT.

Les montants définitifs seront facturés sur la base du temps réel effectué.

#### ④ **Personnel :**

- **Evolution de postes (techniques) :**

L'exécutif réuni le 28.01.2016 propose de pérenniser les 3 postes sous contrats aidés (2 Emplois d'Avenir, 1 CAE) sur des emplois statutaires de la Fonction Publique et de maintenir leurs fonctions actuelles.

Considérant que ces 3 agents occupent des emplois nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes, il est proposé la création de 3 postes dans la filière technique selon les modalités suivantes :

- ☞ 1 Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe au service Déchets (collecte des OM) à compter du 21.05.2016 à temps complet (*au terme du Contrat d'Avenir*),
- ☞ 1 Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe au service Voirie, à compter du 01.09.2016, à temps complet (*terme du Contrat d'Avenir le 13.04.2017*),
- ☞ 1 Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe à l'entretien ménager des bâtiments communautaires, à compter du 01.09.2016, à temps non complet (terme du CAE le 30.11.2016).

**Le Conseil Communautaire décide de créer 3 postes d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe, conformément à la procédure réglementaire de la fonction publique territoriale et autorise la Présidente à engager les démarches nécessaires.**

- **Détermination des ratios d'avancement de grades pour 2016 :**

Dans le cadre d'évolution statutaire d'agents titulaires au sein de la CDC, le Conseil donne son accord sur le déroulement de carrière de 4 agents de la CDC de Bourbriac, comme suit :

#### ☞ **2 avancements de grades au cours de l'année 2016, au titre de l'ancienneté :**

- 1er au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, au 01.01.2016 (*classé actuellement Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> Classe*),
- 2e au grade d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe, au 01.09.2016 (*classé actuellement Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe*)

Ces avancements de grades seront soumis pour avis, au Comité Paritaire du CDG 22.

**Accord du Conseil Communautaire sur la création de ces nouveaux grades ainsi que sur la suppression des grades occupés actuellement par ces 2 agents, sous réserve de l'avis favorable du Comité Paritaire du CDG22.**

.../...

## ☞ 2 avancements de grades au cours de l'année 2016, sous réserve de l'obtention de l'examen professionnel :

- 2 au grade d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> Classe, à compter du 01.02.2016 (*classé actuellement Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe*).

Ces avancements de grades seront soumis pour avis, au Comité Paritaire du CDG 22, en fonction de l'obtention ou non de l'examen professionnel.

**Accord du Conseil Communautaire pour la création de ces nouveaux grades ainsi que sur la suppression des grades occupés actuellement par ces 2 agents, sous réserve de l'obtention de l'examen professionnel et sous réserve de l'avis favorable du Comité Paritaire du CDG22.**

- **Mise en place du dispositif « service civique » :**

Le Conseil Communautaire, avec 24 voix « Pour » et 1 « Abstention » a donné son accord :

- Accueillir un jeune selon le dispositif « service civique » au Service « Enfance-Jeunesse » de la Communauté de Communes de Bourbriac,
- Déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique.

L'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire :

- d'une **durée de 6 à 12 mois**,
- pour l'accomplissement d'une **mission d'intérêt général** dans un des **9 domaines d'interventions** reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence,
- représentant **au moins 24 heures hebdomadaires**,
- donnant lieu au versement **d'une indemnité prise en charge par l'Etat (466,69 €)** et **d'un soutien complémentaire pris en charge par la structure d'accueil (106,31 €)**, soit un total de 573 €,
- ouvrant droit à un régime complet de **protection sociale** financé par l'Etat,
- pouvant être effectué au sein des collectivités pour favoriser la réalisation de projet.

## ⑤ **Déchets :**

- **Attribution des Marchés pour le remplacement de la benne « Ordures Ménagères » (châssis & benne) :**

Par délibération n° 89-2015, le Conseil Communautaire du 15.10.2015 donne son accord pour le renouvellement du camion benne « ordures ménagères », considérant que la capacité de la benne n'est plus suffisante au regard de la quantité de déchets collectés suite au passage au « monoflux » et compte tenu d'un coût de reprise intéressant.

Conformément à la consultation lancée selon le Code des Marchés Publics, **le Conseil Communautaire :**

⇒ **Prend acte de la procédure lancée en 2 parties, comme suit :**

- 1- Châssis 26 T via la centrale d'achat public UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) :**

*Le recours à la centrale d'achat, elle-même soumise au Code de Marchés Publics, dispense les entités adjudicatrices des procédures de mise en concurrence et de publicité préalable.*

- 2- Consultation pour la fourniture et pose de la Benne OM 21 m<sup>3</sup> :**

Consultation lancée selon la procédure adaptée

- Date et heure limites de remise des offres : vendredi 11 décembre 2015 à 17H00.
- CAO d'ouverture des plis : Lundi 14 décembre 2015 à 10h00.
- CAO d'attribution : Vendredi 08 janvier 2016 à 10h00.

⇒ **Valide la proposition d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres, après analyse des offres :**

- **Châssis :**

**Le devis UGAP Châssis Renault 26 T: 92 990.62 € HT – 111 588.74 € TTC**

○ **Fourniture et pose de la benne :**

La société Faun de 21 m3 pour un montant de :

Offre de base : 61 900 € HT

Option : 3 440 € HT (pompe à débit variable)

**Montant total : 65 340 € HT – 78 408 € TTC**

**Reprise : 35 000 € Net**

↳ Soit un coût résultant pour la CDC de : **43 408 € TTC**

**Coût global du renouvellement :**

**92 990,62 € HT + 65 340 € HT = 158 330,62 € HT soit 189 996,74 € TTC**

**Reprise déduite, soit un reste à charge de la CDC de 154 996,74 € TTC**

• **Réactualisation du plan de financement des travaux d'extension/réhabilitation de la déchèterie :**

Par délibération n° 11-2015, le Conseil Communautaire du 26.02.2015 valide l'Avant-Projet définitif des travaux d'extension et de réhabilitation de la déchèterie située à « Pont Preuig » à Bourbriac, ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Suite à la demande de financement déposée auprès du Conseil Départemental au titre des « Contrats Départementaux de Territoire 2016-2020 », le Conseil Communautaire valide le plan de financement réactualisé, comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
<b>- Travaux</b>		DETR (taux 25 %)	154 180 €
Lot VRD	294 343 €	ADEME (30 % plafonné à 250 000 €)	75 000 €
Lot Génie Civil	148 900 €	CG 22 (30 % plafonné à 250 000 €)	75 000 €
Lot Espaces Verts	43 254 €	Contrat départemental de territoire (10.67 %)	65 853 €
Lot Bâtiment	111 200 €	Autofinancement (40 %)	246 688 €
Défense incendie	9 024 €		
Desserte AEP et BT	10 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>616 721 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>616 721 €</b>

• **Signature de la convention avec le SMITRED pour la collecte et le traitement :**

Le Conseil Communautaire, avec 25 voix « Pour » et 1 « Abstention » valide les termes de la convention établie entre la CDC de Bourbriac et le SMITRED qui fixe les modalités administratives, techniques et financières de la collecte et le traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI). La Présidente est autorisée à signer ladite convention avec le SMITRED.

Depuis 2014 des incidents sont survenus au Centre de tri de Pluzunet. Il n'est en effet pas rare de retrouver sur les lignes des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DSARI) provoquant, parfois des blessures sur les agents. Celles-ci provoquent systématiquement un suivi régulier allant de deux à six mois par un professionnel de santé afin de surveiller toutes infections éventuelles. Ces traitements sont lourds et traumatisants pour les agents, aussi bien physiquement que moralement.

La déchèterie de Bourbriac récupère les boîtes des patients en auto-traitement (boîte jaune à couvercle vert) depuis 1 an et va étendre la collecte dès 2016 aux professionnels de santé intervenant à domicile.

Le SMITRED va collecter et regrouper ces DASRI et en assurer leur traitement.

Pour effectuer le transport et le stockage des DASRI, une convention doit donc être établie avec le SMITRED afin de fixer les modalités administratives, techniques et financières de la collecte et du regroupement :

- Le SMITRED met à disposition des fûts conformes et vient les collecter au moins une fois par mois.
- Le SMITRED prend en charge l'intégralité des coûts (collecte, regroupement et traitement).

Cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année avec un préavis de 3 mois.

## ⑥ Environnement : Bassin Versant du Léguer :

### • Désignation d'un représentant suite à la mise en place d'une nouvelle gouvernance :

Un nouveau « Comité de bassin versant du léguer » a vu le jour au 1er janvier 2016 suite à la dissolution de l'Association Vallée du Léguer. Cette structure regroupe l'ensemble des EPCI et producteurs d'eau du BV du Léguer et est portée par Lannion-Trégor Communauté, désignée comme maître d'ouvrage délégué.

Pour son fonctionnement, la nouvelle structure s'appuiera sur une gouvernance spécifique et multi-acteurs de 3 niveaux :

- Comité de pilotage (80 à 100 personnes) : instance de concertation et de partage
- Comité de bassin « multi-acteurs » (31 membres répartis en 4 collèges) : instance d'élaboration des programmes et décisions
- Bureau exécutif (8 membres) : instance de préparation et d'exécution des décisions du comité de BV.

Le Conseil Communautaire désigne M. Jean-Pierre GIUNTINI représentant de la CDC de Bourbriac pour siéger au Comité de Bassin Versant, au niveau du collège des collectivités et des producteurs d'eau.

### • Participation financière pour l'année 2016 :

Lors de la Commission du 2 février dernier, le Comité de Bassin Versant du Léguer a présenté la nouvelle structure, le programme, le budget et le plan de financement 2016. La participation prévisionnelle pour l'année 2016 s'élève à 2 136 €. Le Conseil Communautaire donne son accord pour cette participation qui sera inscrite au Budget Primitif 2016.

## ⑦ Administration / Gestion :

### • Délégation du Conseil au Bureau Communautaire :

Le Conseil Communautaire -conformément à l'Article L5211-10 du CGCT- décide de donner les délégations suivantes au Bureau Communautaire

1. Autoriser la passation, l'exécution et le règlement des Marchés à Procédures Adaptées ainsi que les décisions concernant leurs avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au Budget, et dans le respect des montants maximum autorisés dans le Code des Marchés Publics.
2. Conclure des protocoles et conventions avec des Collectivités et des tiers dans le respect de la réglementation en vigueur.

### • Validation du règlement intérieur pour l'utilisation de la Salle de Sports « SPORT 10 » :

Le Conseil Communautaire valide les termes du règlement intérieur pour l'utilisation de la Salle de Sports « SPORT 10 » située à « Bel Air – 22720 PLESIDY », tel que proposé par la Commission « Enfance / Jeunesse ».

Le contenu de ce règlement intérieur porte principalement sur :

- les modalités de réservation de la salle de sports (remise de badge, planning d'utilisation,....)
- les modalités d'utilisation de la salle et de ses équipements : ordinaire (écoles, associations,...) ou extraordinaire (manifestation, compétition,...)
- les sanctions et responsabilités.

### • Réforme Territoriale :

- Point d'information sur le projet de fusion par la Présidente, suite à la CDCl du 18.01.2016 :

☞ Rappel du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par M. le Préfet :

Projet n° 8 : Fusion de Guingamp Communauté de 5 autres EPCI –Paimpol Goëlo, Pontrieux Communauté, CDC de Bégard, CDC de Belle Isle en Terre et CDC de Bourbriac (soit 46 Communes, 68 246 habitants).

☞ Compte rendu de la CDCl du 18.01.2016 :

« Ce projet ambitieux est majoritairement bien compris sauf dans la pointe Nord autour de Paimpol où les élus recherchent une intercommunalité plus maritime élargie à la Presqu'île de Lézardrieux et s'étendant vers Lanvollon-Plouha. Il existe également des interrogations au centre où les élus se veulent plus ambitieux et souhaitent une intercommunalité au niveau du Pays en absorbant Leff Communauté et Lanvollon-Plouha ».

Concernant Callac-Argoat, un amendement est déposé et sera examiné par la CDCl du 08.02.2016. L'amendement proposé vise à rattacher la totalité des 11 Communes formant la CDC de Callac-Argoat à la CDC de Guingamp.

○ Représentation de la CDC de Bourbriac :

① Au Comité de Pilotage :

- 3 représentants Elus (Président + 2 Vice-Présidents) :
  - Claudine GUILLOU – Présidente CDC / Bourbriac
  - Yannick DOLO – Vice-Président CDC / Magoar
  - Gérard HERVE – Vice-Président CDC / Moustéru
  - *Gilbert BURLLOT – Conseil Communautaire de Senven Léhart (suppléant)*
  
- 1 ou 2 représentant(s) Agent(s) :
  - Sylvie LE FOURNIS – Secrétaire Générale
  - Julie LE BIZEC – Responsable des Services Techniques
  - *Stéphanie OMNES – Responsable du Service « Enfance/Jeunesse » (suppléante)*

② Aux groupes de travail :

Thématiques	Elus référents (Pdt, V-Pdts)	Responsables administratifs et techniques
Aménagement espace, urbanisme, habitat	- Claudine GUILLOU - Gérard HERVE	- Julie LE BIZEC - Sylvie LE FOURNIS
Développement économique et touristique	- Claudine GUILLOU - Florence GUEGAN-	- Julie GUILLOSSOU - Sylvie LE FOURNIS
Eau, assainissement	- Claudine GUILLOU - Jean-Pierre GIUNTINI-	- Julie LE BIZEC
Déchets ménagers	- Claudine GUILLOU - Marie Thérèse SCOLAN-	- Julie LE BIZEC
Voirie, transports, équipements publics (hors sports et culture)	- Claudine GUILLOU - Yannick DOLO-	- Julie LE BIZEC - Sylvie LE FOURNIS
Sports, Culture, loisirs	- Claudine GUILLOU - Patrick LE FLOC'H-	- Stéphanie OMNES
Personnes âgées	- Claudine GUILLOU - Jean-Paul LE MOIGNE-	- Stéphanie OMNES
Petite enfance, enfance, jeunesse	- Claudine GUILLOU - Patrick LE FLOC'H-	- Stéphanie OMNES

○ Mission d'assistance pour un accompagnement dans la démarche de fusion :

Dans la perspective du projet n° 8 présenté par M. le Préfet relatif à la fusion des 6 Communautés de Communes (Paimpol-Goëlo, Pontrieux, Bégard, Belle Isle en Terre, Bourbriac, Guingamp), la Présidente informe l'assemblée qu'il conviendra de travailler sur les compétences, le projet de territoire, la gouvernance, les effets sur la fiscalité et les finances.... afin de mesurer les principales conditions et conséquences de ce rapprochement territorial.

De nombreux points restent en effet à préciser dans la perspective d'une fusion effective au 1er Janvier 2017.

En accord avec les 6 Communautés de Communes concernées, il est proposé de solliciter Côtes d'Armor Développement pour assurer une mission d'assistance dans cette démarche.

A noter qu'une Communauté de Communes voisine pourrait intégrer le projet n° 8 de M. le Préfet. En effet, la CDC de Callac-Argoat a déposé un amendement lequel sera examiné par la CDCI du 08.02.2016. L'amendement proposé vise à rattacher la totalité des 11 Communes formant la CDC de Callac-Argoat à la future entité.

Le Conseil Communautaire donne son accord pour solliciter Côtes d'Armor Développement en vue de conduire une mission d'assistance pour l'accompagnement des EPCI dans la démarche de fusion et valide le coût de la prestation pour la CDC de Bourbriac s'élevant à 1 194 € ; toutefois, ce montant pourra être revu selon l'intégration ou non de la CDC de Callac-Argoat à la future entité.



- Réévaluation de l'Attribution de Compensation de la Commune de Coadout suite au financement par la CDC des études préliminaires liées au déploiement de la Fibre Optique :

Par délibération n° 25-2014, le Conseil Communautaire du 17.02.2014 a validé une convention avec MEGALIS relative au projet « Bretagne Très Haut Débit » et acté le financement des opérations de la première tranche 2014-2015. Cette première tranche concerne le déploiement de la fibre optique sur la Commune de Coadout, dont le montant est estimé à 117 035 € (445 € x 263 prises).

Le 08.09.2015, la CDC a payé la somme de 58 517,50 € (soit 50 %), le solde sera à régler après la réalisation des travaux.

Conformément à la délibération n° 05-2014, le Conseil Communautaire du 20.01.2014 a décidé de diminuer l'Attribution de Compensation de chaque Commune du montant qu'elle aurait dû verser si elle avait conservé la compétence « Technologies de l'information et de la Communication ».

Après examen par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie ce jour, le montant à déduire sur l'AC 2016 de la Commune de Coadout est de 19 067,50 €

$$145 \text{ € (Part Commune)} \times 263 \text{ lignes} = 38\,135 \text{ €} \times 50 \% = \underline{\underline{19\,067,50 \text{ €}}}$$

Sur proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 04.02.2016, le Conseil Communautaire valide le montant à déduire de l'Attribution de Compensation de la Commune de Coadout, à savoir 19 067,50 € ; toutefois, le Conseil rappelle que le montant de l'Attribution de Compensation attribuée à la Commune de Coadout est de 5 037 € (5 037 € - 19 067,50 € = 14 030,50 €). L'Attribution de Compensation étant négative, la CDC de Bourbriac demande à la Commune de Coadout de verser une Attribution de Compensation (la différence), à son profit, d'un montant de 14 030,50 €.

#### ⑧ Questions et informations diverses :

- Installation d'un Agriculteur sur la Commune de Bourbriac en Septembre 2015 :

Conformément à la délibération n°66-2014 du Conseil Communautaire du 12.06.2014, une aide de 1 000 € sera attribuée, sous réserve de la production des justificatifs.

- Installation d'un Commerçant sur la Commune de Bourbriac :

Conformément à la délibération n°67-2013 du Conseil Communautaire du 11.07.2013, une aide de 1 000 € sera attribuée pour la reprise d'un établissement de loisirs (discothèque), sous réserve de la production des justificatifs.

- Point d'information sur les dossiers « économiques » en cours :

- Avancement des travaux de construction de l'Atelier Relais sur la ZA du Courjou.
- Vente de terrains communautaires :
  - ☞ 2 lots vendus à Kériolet (actes notariés signés le 23.01.2016),
  - ☞ 1 lot sur la ZA du Courjou.
- Prochaines réunions CDC :
  - Bureau CDC : le jeudi 3 Mars 2016 à 17h45 (intervention de Mme Laurent –Trésorière),
  - Conseil Communautaire : le Jeudi 17 Mars 2016 à 20h (Débat d'Orientation Budgétaire),
  - Conseil Communautaire : le Jeudi 14 Avril 2016 à 18h (Vote des Budgets).

**Les Membres,**

**Le Secrétaire de Séance,  
Yannick DOLO.**

**La Présidente,  
Claudine GUILLOU.**